

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**  
**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars**  
**À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 10**

**Quorum : 9**

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

**ABSENTS :**

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

**POUVOIRS :**

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

**N°29\_250325**

**Objet : Règlement de Fonctionnement  
Service Autonomie à Domicile (SAD)**

**Date de la convocation : 12/03/2025**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250325-250325\_29-DE  
Reçu le 27/03/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
27/03/2025

**Délibération n°29\_250325 :****Objet : Règlement de Fonctionnement Service Autonomie à Domicile (SAD)****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Dans chaque établissement et service social ou médico-social (ESSMS), un règlement de fonctionnement doit être élaboré.

Ce document est obligatoire et définit les droits de la personne accueillie, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles applicables dans le cadre de la délivrance de la prestation d'accompagnement au sein du Service Autonomie à Domicile (SAD).

Ce règlement a pour finalité :

- De poser les règles d'organisation interne du Service Autonomie à Domicile (SAD),
- De poser un cadre de référence des droits et devoirs de chacun.

Il doit être remis à chaque personne accompagnée, à son représentant légal et à chaque intervenant.

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration après consultation du Comité Social Territorial (CST).

La présente délibération vise à adopter le Règlement de Fonctionnement pour le Service Autonomie à Domicile,, intégrant les observations de l'Agence Régionale de santé.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L311-4, R311-33 à R311-37-1,

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et notamment son article 44,

**VU** la loi N° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22,

**VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux services d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 juin 2024,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n°15-260924 du 26 septembre 2024 relative au principe de création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) public par fusion des services SAAD et SSIAD,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 novembre 2024,

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250325-250325\_29-DE  
Reçu le 27/03/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
er=211523KKN191,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden  
t,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGN  
E,C=FR  
27/03/2025

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 20\_271124 du 27 novembre 2024 relative à l'approbation du projet de service du Service Autonomie à Domicile,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 05 février 2025,

**CONSIDÉRANT** l'obligation légale imposée à tout Établissement et Service Social ou Médico-social (ESSMS) d'élaborer un règlement de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de fonctionnement constitue un outil pour l'exercice effectif des droits et libertés individuels garantis à toute personne accompagnée et prise en charge par les établissements sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour le Règlement de Fonctionnement Service Autonomie à Domicile en intégrant les observations de l'Agence Régionale de Santé ;

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) joint à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : D'AFFECTER** les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20250325-250325\_29-DE  
Reçu le 27/03/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR  
27/03/2025